



Le Président directeur général

## Décision n°2020/ 80 /PDG Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"><li>- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale</li><li>- Certifier toute pièce de dépense et de recette</li><li>- Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement</li><li>- Signer les conventions et marchés</li><li>- Liquider et ordonnancer les aides</li><li>- Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôlés.</li></ul>
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	<p><i>En cas d'empêchement du directeur régional :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale</li><li>- Certifier toute pièce de dépense et de recette</li><li>- Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement</li><li>- Signer les conventions et marchés</li><li>- Liquider et ordonnancer les aides</li><li>- Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôlés.</li></ul>

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	<i>En cas d'empêchement du directeur régional et de la directrice régionale adjointe, dans son domaine de compétence :</i> - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides
Patrick FLORY	Chef de service adjoint du service agriculture, développement rural et pêche	<i>En cas d'empêchement du directeur régional, de la directrice régionale adjointe et de la cheffe de service agriculture, développement rural et pêche, et dans son domaine de compétence :</i> - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides

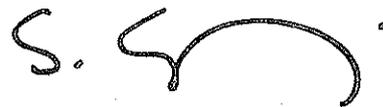
**Article 2 :** concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	<i>Dans son domaine de compétence :</i> - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence  <i>En cas d'empêchement du Directeur régional et dans son domaine de compétence :</i> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	<i>Dans son domaine de compétence :</i> - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence  <i>En cas d'empêchement du directeur régional et de la directrice régionale adjointe, dans son domaine de compétence :</i> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Patrick FLORY	Chef de service adjoint du service agriculture, développement rural et pêche	<i>En cas d'empêchement du directeur régional, de la directrice régionale adjointe et de la cheffe de service agriculture, développement rural et pêche et dans son domaine de compétence :</i> - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courriers parlementaires.
Annick ROUSSEL	Responsable administrative et ressources humaines	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence

**Article 3** : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.  
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

**Le Président directeur général**



**Stéphane LE MOING**

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :

M. l'Agent Comptable

Copies :

M. Laurent NICOLAS  
Mme Marie-Nelly BART  
Mme Pierrette PETIT  
M. Patrick FLORY  
Mme Annick ROUSSEL

DRH  
DFJL